CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 77.740 du 18 décembre 1998

A.73.995/VIII-452
(anciennement VI-13.828)

En cause : **DUMONT** Michel (décédé),

ayant élu domicile chez
Me Michel FORGES et
Philippe VANDE CASTEELE, avocats,
drève des Renards 6/8
1180 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre des Finances.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 avril 1997 par Michel DUMONT, qui demande l'annulation de :

1) l'arrêté ministériel n° 1 du 6 février 1997 par lequel le ministre des Finances suspend le requérant dans l'intérêt du service à partir du 4 février 1997;
2) la décision du 4 février 1997 du directeur général de l'administration des Contributions directes, par laquelle il suspend à titre provisoire le requérant de ses fonctions à partir du 4 février 1997 et propose au ministre une suspension dans l'intérêt du service;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l’extrait du registre de l’état civil de la commune de Ternat duquel il ressort que Michel DUMONT y est décédé le 10 juin 1998;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d’Etat;

Vu l’ordonnance du 1er décembre 1998, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 11 décembre 1998;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me GREGOIRE, loco Mes FORGES et VANDE CASTEELE, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 10 juin 1998; que l’instance n’a pas été reprise; qu’il y a lieu de biffer l’affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1er.

L’affaire no A.73.995/VIII-452 est biffée du rôle du Conseil d’Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la succession du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le dix-huit décembre 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M. BOSQUET, greffier assumé,

Le Greffier assumé, Le Président,

E. BOSQUET. J.-Cl. GEUS.